

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SULPICE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELLICIARI Bruno, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs FRANCO Evelyne, GOSSET Patrick, BONO Julien, FOURNIER Laurent, MENEY Philippe, LORENZI Fabien, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, LOISELET Loïc

Absents excusés :

HUBERT Jean-Michel

POUVOIR :

HUBERT Jean-Michel a donné pouvoir à PELLICIARI Bruno

Convocation en date du 21/09/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 77090/2021/13

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatifs aux modifications statutaires :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n° 2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n° 2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Vu la délibération n° 2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne,

Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° 77090/2021/14

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

. CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 77090/2021/15

CADEAUX DEPART EN RETRAITE DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune va partir à la retraite et qu'à cette occasion, pour le remercier des services rendus par cette personne pendant de nombreuses années, il serait souhaitable de la remercier en lui offrant un cadeau.

Cependant, afin que chaque agent puisse bénéficier d'une égalité de traitement, le Maire demande au Conseil Municipal de voter une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents partant à la retraite.

Considérant ces éléments et les débats qui ont suivis, le Maire propose au vote de la délibération, les éléments suivants :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la Commune :

. Institue le principe d'octroi d'un cadeau de départ à la retraite aux agents communaux titulaires à l'occasion de leur départ à la retraite,

DECIDE A L'UNANIMITE :

. de l'octroi d'un cadeau sous la forme de bons d'achat ou Chèques Cadeaux ou Cartes Cadeaux et/ ou d'un cadeau dans la limite de deux fois le salaire net de l'agent.

. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs ont été prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de l'exercice concerné.

DIVERS

. Le contrat rural est pratiquement terminé. Quelques détails sont à revoir avec l'entreprise WIAME et le Maître d'œuvre.

. Les demandes de subventions ont été effectuées.

FIN DE LA SEANCE